

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 MARS 2016 À 20H00

Le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 15 mars 2016.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER – Bénédicte RICHARD - Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON – Laurent BARILLET – Jean-Yves PROUST - Annabel LE COZ - Jean-Claude RICHARD - Marie-Pierre BOUGREAU - Florent MARTIN - Fabienne BAUDON.
Fabienne BAUDON – Albertina GASPERONI - Janine PERROT - Arnaud LELIEVRE.

Étaient absents excusés : Carole DEZYN

Annabel LE COZ est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

- **AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR accroissement temporaire d'activité**

Délibération autorisant le Maire à recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Le Maire informe l'assemblée, conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service administratif
- Service technique

Ces agents assureront pour les services administratifs, des fonctions d'archivistes relevant de la catégorie B à temps complet ou à temps non complet,

Ces agents assureront pour les services techniques, des fonctions d'adjoint techniques relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier de qualifications, de diplômes ou d'expériences professionnelles en adéquation avec le poste,

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ARCHIVISTE

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service administratif amènent à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'archiviste relevant de la catégorie B à temps complet pour deux mois à compter du 1^{er} avril 2016. Son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 348 (échelon 1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique que les Archives Départementales nous ont conseillé Mademoiselle Anaïs BERGER, titulaire d'un Master II Histoire et documents, spécialités « métiers des archives », option *record management*, université d'Angers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'archiviste à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures du 1^{er} avril au 31 mai 2016 inclus,
- de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximum de 18 mois, de définir la rémunération par référence à l'indice brut 348 –échelon 1,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat

DÉLIBÉRATION POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DU FOND DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉ RURALE POUR LA RÉHABILITATION DES DEUX COMMERCES

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau dispositif est mis en place dès 2016 par le Conseil Départemental. Il est réservé aux communes de moins de 2000 habitants et s'appelle le FDSR.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de deux commerces, ce dispositif permettrait de bénéficier pour la commune, d'une enveloppe « socle » d'un montant de 16 194 € et d'une enveloppe projet de 60 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'accepter le bénéfice d'une aide accordée par le Fond Départemental de Solidarité Rurale, soit 76 194 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION (RÉGIE OU AFFERMAGE)

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 1^{er} avril 2016,

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par Monsieur le Maire,

Le Maire expose à l'Assemblée que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, et arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas d'une régie, le conseil municipal gère seul l'assainissement. Ceci implique des contraintes et astreintes. Dans le cas de l'affermage, le service est concédé à un fermier. Ce dernier est rétribué par la redevance des usagers, s'occupe du fonctionnement, de l'entretien, des réparations sur la station d'épuration et sur le réseau.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier en astreinte et en situation de crise.

Qu'en outre, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer sa lutte contre les eaux parasites nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de lancer la délégation du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1^{er} janvier 2017, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans en offre de base. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Albertina Gasperoni demande le chiffrage de la régie pour pouvoir comparer les deux modes de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Madame Gasperoni) des Membres présents et représentés :

Adopte le principe d'une délégation du service d'assainissement par affermage.

Charge la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public,

Habilite la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- o ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- o dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- o ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- o émettre un avis sur les offres des entreprises.

Autorise le Maire :

- o à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

- **AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ÉLEVAGE BOVIN GAEC LE SABLONNE A VILLEPERDUE**

Le GAEC LE SABLONNÉ à Villeperdue a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Sablonné » à Villeperdue. Une partie du territoire de la commune est concernée par le plan d'épandage de cet élevage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à l'enregistrement du G.A.E.C LE SABLONNÉ

AVENANT 1 CONCERNANT L'ENTREPRISE BEUN ÉDIFICE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de l'extension de l'école publique Raymond Queneau, et conformément au devis D0715586 du 07 décembre 2015 de l'entreprise BEUN EDIFICE, des modifications ont été apportées au marché : la réalisation d'une rampe d'accès initialement prévue a été supprimée. Par ailleurs, des travaux d'aménagement accès WC ainsi que la pose d'un drain ont été ajoutés.

Ces opérations génèrent une plus-value TTC de 1006.49€. Il convient de régulariser la plus-value par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'au moment de la signature du marché de l'extension de l'École Raymond Queneau, la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre a été fixée à titre provisoire, compte tenu de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage. Il indique que le marché initial a été établi sur un montant de travaux de 150 000 HT et que le taux de rémunération prévu est de 10,5% du coût des travaux, soit $150000 \times 10,5\% = 15750$ € HT. L'avant-projet définitif établi en janvier 2016, fait apparaître une nouvelle estimation des travaux à 200 000€ HT. Soit $200000 \times 10,5\% = 21000$ € HT

Un avenant de 6300€ HT est nécessaire afin d'actualiser le montant du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 21000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité : d'autoriser le Maire à signer l'avenant, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉPÔT D'UNE LISTE CANDIDATE POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (L.1411-5), ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (L.1411-6). Il poursuit en indiquant que la commission d'ouverture des plis est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (L.1411-5) et le cas échéant à se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des Plis présidée par Monsieur le Maire comporte en outre trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort du reste sans panache, ni vote préférentiel.

Siègent également à la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent y participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à l'élection, il convient conformément à l'article D1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Maire propose à cette fin que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal,
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du code générale des collectivités territoriales.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à la majorité (1 voix contre), décide de

- Fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle commission d'Ouverture des Plis conformément aux dispositions de l'article D 1411-4 du code générale des collectivités territoriales et retient à cette fin que les listes :
 - Devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal,
 - devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

À la demande la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

DANS LE CAS DU CHOIX DE L’AFFERMAGE COMME MODE DE GESTION DE L’ASSAINISSEMENT, ÉLECTION DE TROIS MEMBRES TITULAIRES ET TROIS MEMBRES SUPPLÉANTS CONSTITUANTS LA COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour la commission d’ouverture des plis,

Monsieur le Maire indique qu’en cas de délégation du service public, il est nécessaire de faire intervenir une Commission d’Ouverture des Plis. Il rappelle également que pour une commune de moins de 3000 habitants, cette commission comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort du reste sans panache, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

Comme le prévoit l’article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 22 mars 2016 (1) a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu’à l’ouverture du vote du conseil municipal.

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique qu’une liste a été déposée.

Titulaires :	Jean-Yves PROUST	Suppléants :	Bénédicte RICARD
	Francis POUZET		Marc FOUQUIER
	Laurent BARILLET		Christophe BRETON

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à bulletin secret à l’élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger à la commission d’ouverture des plis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L. 1411-5,

Considérant la nécessité de créer une commission d’ouverture des plis,
Considérant la liste des candidatures déposées, Considérant les résultats issus du dépouillement du vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

Procède à l’élection des membres de la Commission d’Ouverture des Plis:

Sont donc élus membres de la Commission d’Ouverture des Plis

en qualité de membres titulaires :

Jean-Yves PROUST

Francis POUZET

Laurent BARILLET

en qualité de membres suppléants :

Bénédicte RICARD

Marc FOUQUIER

Christophe BRETON

Questions diverses

- Monsieur le Maire nous informe de l'arrivé d'un courrier d'Orange indiquant le dépôt de la cabine téléphonique. Il précise que le dépôt a déjà été réalisé.
- Monsieur le Maire informe que l'association Vie Libre invite le conseil municipal à une marche à Nouâtre le 10 avril 2016. Il précise que cette association vient en aide aux alcooliques.
- Mademoiselle Barillet invite les Membres du Conseil Municipal à son mariage, prévu le 27 août 2016 à 15h30.
- Monsieur le Maire présente la demande de Madame BONNIN Bérangère et de Monsieur BLONDEAU Eric. Ils demandent une dérogation scolaire pour l'école de Saint Maure de Touraine pour leur fille de 3 ans. Cette demande est motivée par leurs horaires de travail et la présence d'une assistante maternelle sur Sainte Maure de Touraine.
- Albertina Gasperoni propose un courrier au conseil municipal à propos des compteurs Linky. Elle explique qu'ils présentent des risques pour la santé (bains électromagnétiques, causes de cancers). Elle explique également que l'entreprise EDF peut poser ce type de compteur sans l'accord du bénéficiaire. Madame Gasperoni indique qu'elle ne souhaite pas avoir ce type de compteur chez elle.
Monsieur le Maire explique que les compteurs ne sont pas propriétés de la commune mais appartiennent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL). Le Maire indique qu'il est nécessaire de se renseigner et propose une réunion sur le sujet.
Madame Gasperoni fournit un dossier sur les compteurs Linky pour étude.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 21h30.

Pour affichage

Le Maire,

Serge Lecomte